



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

LE BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

**Bulletin officiel n° 40
du 27 octobre 2022**

Sommaire

Personnels

Mobilité des personnels du second degré

Mouvement national à gestion déconcentrée - Dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - Rentrée scolaire 2023
arrêté du 20-10-2022 (NOR : MENH2230373A)

Mouvement

Mise à disposition auprès de la Polynésie française des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - Rentrée 2023
note de service du 6-10-2022 (NOR : MENH2225460N)

Mobilité

Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les écoles européennes - Rentrée scolaire 2023-2024
note de service du 14-10-2022 (NOR : MENH2227329N)

Mobilité

Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - Rentrée scolaire 2023
note de service du 20-10-2022 (NOR : MENH2228652N)

Mobilité

Personnels enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2023
note de service du 20-10-2022 (NOR : MENH2229953N)

Tableaux d'avancement

Avancement à la hors-classe, à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports au titre de l'année 2023
note du 3-10-2022 (NOR : MEND2227107N)

Mouvement du personnel

Nomination

Désignation à l'Institut des hautes études pour la science et la technologie
arrêté du 13-10-2022 (NOR : ESR2229440A)

Personnels

Mobilité des personnels du second degré

Mouvement national à gestion déconcentrée - Dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - Rentrée scolaire 2023

NOR : MENH2230373A

arrêté du 20-10-2022

MENJ - DGRH B2-2

Vu Code général de la fonction publique ; décret n° 60-403 du 22-4-1960 modifié, notamment article 10 ; décret n° 68-503 du 30-5-1968 modifié ; décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié, notamment article 11 ; décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié, notamment article 16 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié, notamment article 39 ; décret n° 72-582 du 4-7-1972 modifié, notamment article 14 ; décret n° 72-583 du 4-7-1972 modifié, notamment article 9 ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié, notamment article 17 ; décret n° 86-492 du 14-3-1986 modifié, notamment articles 22 et 23 ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié, notamment article 27 ; décret n° 98-915 du 13-10-1998 ; décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié, notamment article 12

Article 1 - Les rectrices et recteurs d'académie et les vice-rectrice et vice-recteurs concernés prendront un arrêté pour organiser les opérations des phases inter et intra-académiques du mouvement.

Pour la phase interacadémique, la saisie des demandes de première affectation, de réintégration et de mutation débutera le 16 novembre 2022 à 12 heures et se terminera le 7 décembre 2022 à 12 heures (heures métropolitaines). Ces demandes devront être formulées, sous peine de nullité, par l'outil de gestion internet dénommé « **I-Prof** » rubrique « Les services/SIAM ».

Pour la phase intra-académique, les dates et heures de saisie des demandes seront fixées par les rectrices et recteurs d'académie.

Article 2 - Devant recevoir une première affectation à l'issue de leur titularisation, les personnels stagiaires déposeront obligatoirement une demande dans le cadre de la phase interacadémique. Leur désignation dans une académie sera prononcée sous réserve de titularisation.

Déposeront également obligatoirement une demande les agents placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'Ater ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage.

Déposeront également obligatoirement une demande les personnels affectés à titre provisoire dans une académie au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Article 3 - Après fermeture des serveurs Siam (accessibles par I-prof), les demandes de participation tardives aux mouvements interacadémique, de modification de demande de participation au mouvement interacadémique et d'annulation de participation aux mouvements interacadémique devront avoir été déposées avant le **vendredi 10 février 2023 à minuit**.

Pour la phase intra-académique, ces demandes devront avoir été déposées dans les délais fixés par l'académie ou le vice-rectorat compétent.

Les demandes de participation tardives pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- cas médical aggravé du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation imprévisible du conjoint,
- mesure de carte scolaire.

Les demandes de modification de participation au mouvement pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- enfant né ou à naître ;
- mutation imprévisible du conjoint.

Les demandes d'annulation de participation aux mouvements interacadémique, sur postes à profil et spécifiques nationaux seront acceptées, sans condition.

Article 4 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Personnels

Mouvement

Mise à disposition auprès de la Polynésie française des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - Rentrée 2023

NOR : MENH2225460N

note de service du 6-10-2022

MENJ - DGRH B2-2

Vu loi n° 50-772 du 30-6-1950 ; loi organique n° 2004-192 du 27-2-2004 ; décret n° 85-986 du 16-9-1985 ; décret n° 86-442 du 14-3-1986 ; décret n° 96-1026 du 26-11-1996 ; décret n° 96-1028 du 27-11-1996 ; convention État-Polynésie française n° 9916 du 22-10-2016

Texte abrogé : note de service NOR : MENH2127336N du 8-10-2021

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

La présente note de service a pour objet d'indiquer les conditions dans lesquelles sont déposées et instruites, pour la rentrée scolaire d'août 2023, les candidatures à une mise à disposition auprès de la Polynésie française. Les fonctionnaires de l'État précités sont mis à disposition de la Polynésie française, par dérogation aux articles 41 et 42 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État. Ils demeurent régis par les dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables. Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale mis à la disposition du gouvernement de la Polynésie française, restent placés sous l'autorité hiérarchique du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de son représentant, le vice-recteur de Polynésie française, pour la gestion de leur carrière en lien avec la direction générale des ressources humaines (DGRH).

Ils exercent leur mission sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation de la Polynésie française. Ils sont affectés sur des postes précis, pour une durée limitée à deux ans, renouvelable une seule fois.

La Polynésie française bénéficie d'une compétence générale en matière d'organisation des enseignements. Les établissements scolaires dans lesquels ces personnels remplissent leurs missions relèvent de cette compétence. Les enseignements qui y sont dispensés conduisent aux diplômes nationaux. Aussi, les cursus, les référentiels et la validation finale des diplômes nationaux sont de la compétence du vice-recteur et certifiés par lui. Ces personnels sont rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Tous les personnels enseignants du second degré, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale titulaires peuvent faire acte de candidature afin d'obtenir une mise à disposition (MAD) en Polynésie française.

Les fonctionnaires stagiaires 2022-2023 qui doivent obtenir une première affectation ministérielle en qualité de titulaire à la rentrée scolaire 2023 peuvent également faire acte de candidature, mais devront aussi obligatoirement participer au mouvement national à gestion déconcentrée.

L'attention des candidats est appelée sur l'incompatibilité entre la situation de mise à disposition et celle du détachement dans un autre corps. En effet, conformément à l'article 12 bis de la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, le fonctionnaire qui est placé dans l'une des quatre positions statutaires existantes (activité, détachement, disponibilité, congé parental) ne peut pas être placé concomitamment dans une seconde position statutaire. La candidature d'agents actuellement détachés dans un autre corps pourra être examinée pour une mise à disposition en Polynésie française, toutefois, l'agent devra réintégrer son corps d'origine ou bien intégrer son corps d'accueil avant le 1er août 2023, date de la MAD auprès de la Polynésie française pour la rentrée 2023.

En application du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer **et qui ne se sont pas vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans ladite collectivité**, ne peuvent solliciter une mise à disposition auprès de la Polynésie française **qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement hors de ces territoires d'une durée minimale de deux ans (vingt-quatre mois).**

Pour les dossiers des candidats à une mise à disposition de la Polynésie française, précédemment en fonctions hors de la métropole ou d'un département d'outre-mer (DOM) il est en effet souhaité un retour en métropole ou en DOM avant de candidater pour une mise à disposition d'une collectivité d'outre-mer.

Les personnels pourront également faire acte de candidature pour une mise à disposition auprès de la Polynésie française à la rentrée scolaire 2023 pour exercer sur des **postes spécifiques** ou à profil particulier. La

liste des postes à pourvoir sur le territoire polynésien sera consultable sur le site Siam, accessible via I-Prof ou à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/>, rubrique « Concours, emplois et carrières », à **partir du 16 novembre 2022**. Les dispositions relatives au calendrier ainsi qu'aux modalités de candidature et de traitement de ces demandes seront précisées dans la note de service « mobilité des personnels enseignants du second degré » - annexe II, à paraître deuxième quinzaine d'octobre 2022.

I. Dépôt des candidatures et formulation des vœux : du 16 au 30 novembre 2022

Les candidats déposeront leur demande sur l'application Siat, via le portail Arena, rubrique « Gestion de personnels/I-Prof/Les services/Mouvement des enseignants du 2d degré vers les COM » entre le **mercredi 16 novembre 2022, et le mercredi 30 novembre 2022 à 17 h (heure de Paris)**.

L'attention des candidats est appelée sur le caractère indispensable de cette étape de la procédure dans le traitement de leur demande de mise à disposition : les agents qui n'auront pas déposé leur candidature sur SIAT dans le calendrier imparti ne pourront prétendre à une mise à disposition de la Polynésie française pour la rentrée 2023.

Les candidats veilleront à :

- vérifier l'exactitude des informations liées à leur situation personnelle et administrative figurant dans le dossier. En cas d'erreur ou d'inexactitude, ils doivent adresser à la division des personnels enseignants de leur académie d'affectation une demande de rectification accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires ;
- informer leur supérieur hiérarchique de leur candidature afin que celui-ci puisse émettre son avis sur la candidature dans les délais impartis.

II. Avis porté sur la candidature

Le supérieur hiérarchique du candidat portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier, via Arena, dans l'application Siat du **mercredi 23 novembre au vendredi 9 décembre 2022 à 17 h (heure de Paris)***. Cet avis et cette appréciation doivent être motivés.

***Point d'attention** : pour que le supérieur hiérarchique puisse saisir son avis, tous les onglets de la demande doivent être complétés par l'agent sur Siat.

Pour les candidats dont le supérieur hiérarchique dispose d'un accès à Arena, l'ensemble de la procédure est dématérialisé. Seuls les candidats en détachement ou ne se trouvant pas en position d'activité au moment du dépôt de leur demande transmettront la fiche d'avis, téléchargeable sur Siat, à leur supérieur hiérarchique afin qu'il la complète et la signe. Les personnels en disponibilité transmettront cette fiche d'avis au supérieur hiérarchique de leur dernière affectation. Une fois la fiche d'avis renseignée et signée par le supérieur hiérarchique, les candidats devront la numériser et la téléverser dans l'application MAD (cf. infra) **au plus tard le jeudi 15 décembre 2022 à minuit (heure de Paris)**.

III. Transmission des pièces justificatives

À la clôture de Siat, les agents reçoivent, à l'adresse mail communiquée lors du dépôt de la candidature, un **identifiant et un mot de passe personnels**, qui vont leur permettre de s'authentifier dans l'application MAD, accessible à l'adresse suivante <https://mad.ac-polynesie.pf>, et disponible du lundi 5 décembre 2022 à 7 heures (heure de Paris) au jeudi 15 décembre 2022 à minuit (heure de Paris).

Dans cette application, ils téléversent exclusivement par voie dématérialisée les pièces justificatives nécessaires à l'étude de leur dossier :

- une fiche individuelle de synthèse à réclamer auprès de la division des personnels enseignants de l'académie dont il dépend ;
- le dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière, ou, à défaut
 - pour les agents qui n'ont encore fait l'objet ni d'une inspection ni d'un rendez-vous de carrière : un avis circonstancié de l'inspecteur compétent,
 - pour les fonctionnaire stagiaires : un rapport du tuteur académique et du directeur de l'Inspé ;
- le dernier arrêté d'avancement d'échelon ;
- une lettre de l'agent décrivant ses motivations pour rejoindre la Polynésie française ;
- uniquement pour les candidats en détachement ou qui ne sont pas en position d'activité : la fiche d'avis complétée par leur supérieur hiérarchique.

L'attention des agents est appelée sur le fait qu'un dossier incomplet ne pourra être validé. De même, un dossier comportant des pièces différentes de celles demandées ne sera pas traité.

Aucune demande transmise hors délai ni aucun dossier transmis par voie postale ne seront pris en compte.

IV. Procédure de sélection et notification aux candidats retenus

Le vice-recteur de Polynésie française transmet au ministre polynésien chargé de l'éducation l'intégralité des candidatures à une mise à disposition de la Polynésie française dès le vendredi 16 décembre 2022. Le ministère polynésien chargé de l'éducation s'assure de la conformité des dossiers et effectue un premier contrôle réglementaire. Les avis pédagogiques sur ces candidatures seront notifiés au ministre polynésien chargé de l'éducation au plus tard le 8 février 2023. Celui-ci choisit parmi les agents ayant candidaté ceux qu'il souhaite voir mis à sa disposition par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Ce choix est fait dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française.

La liste des candidats retenus sur des postes précis est communiquée par les services territoriaux au vice-recteur de Polynésie française le 15 mars 2023 au plus tard. Ce dernier procède à une ultime vérification de la recevabilité de ces candidatures et notifiera alors aux intéressés, par le moyen de la messagerie électronique, à l'adresse renseignée dans Siat, la proposition d'affectation formulée par les autorités éducatives locales, au plus tard le **17 mars 2023**.

Les agents dont la candidature a été retenue communiquent, au vice-rectorat, via l'application MAD, leur accord ou refus, impérativement avant le **21 mars 2023**.

Le vice-recteur de Polynésie française transmet cette liste à la DGRH, qui établit les arrêtés de mise à disposition auprès de la Polynésie française.

V. Observations et informations complémentaires

1. Durée de la mise à disposition

Pour les agents dont le centre des intérêts matériels et moraux n'est pas localisé en Polynésie française, en application du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, **la durée de la mise à disposition de la Polynésie française est limitée à deux ans et renouvelable une seule fois.**

2. Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié conditionne la prise en charge des frais de changement de résidence **à une durée minimale de cinq années civiles (soit soixante mois) de service dans l'ancienne résidence administrative**, le décompte des cinq années de service s'appréciant à l'issue de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.

Les agents qui n'ont pas cinq années de service ou une durée minimale de cinq années de service dans leur ancienne affectation ne peuvent pas bénéficier de la prise en charge de leur billet d'avion ni du versement de cette indemnité.

S'agissant du transport, les agents ne disposant pas de l'autorisation de voyage aux États-Unis (Est), indispensable pour le transit par Los Angeles, recevront un billet d'avion qui suivra un autre trajet ; leur attention est appelée sur le fait que le surcoût de ce trajet par rapport au vol classique transitant par Los Angeles sera à leur charge. Il est donc vivement recommandé de se procurer cette autorisation (démarche en ligne simplifiée).

La direction générale des ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse se tiendra à la disposition des personnels souhaitant exercer en Polynésie française pour les informer sur la procédure de candidature, par téléphone au 01 55 55 45 50.

La direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) du ministère chargé de l'éducation de la Polynésie française (BP 20673 - 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française) pourra également renseigner les candidats ou les personnels arrivants sur la mise en œuvre des enseignements sur ce territoire :

www.education.pf.

En outre, les personnels pourront faire une demande d'étude de leurs droits au bénéfice de la prise en charge des frais de transport auprès du pôle logistique des séjours règlementés du vice-rectorat à l'adresse : mad2023@ac-polynesie.pf, ou par téléphone au +689 40 47 84 21.

Des informations complémentaires sont consultables sur le site internet du vice-rectorat de Polynésie française : www.ac-polynesie.pf.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Personnels

Mobilité

Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les écoles européennes - Rentrée scolaire 2023-2024

NOR : MENH2227329N

note de service du 14-10-2022

MENJ - DGRH B2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie, aux vice-recteurs et à la vice-rectrice, aux inspecteurs et inspectrices d'académie - directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale

La présente note de service s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale spécial n° 6 du 28 octobre 2021, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Elle a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un poste dans les écoles européennes pour la rentrée scolaire 2023/2024.

I. Dispositions générales

I. 1. Spécificités des écoles européennes

Localisation

Les écoles européennes sont implantées dans les six pays suivants : **Allemagne** : Francfort, Karlsruhe et Munich ; **Belgique** : Bruxelles I (deux sites : Berkendael et Uccle), Bruxelles II (deux sites : Evere et Woluwé), Bruxelles III, Bruxelles IV et Mol (à 45 kilomètres à l'est d'Anvers) ; **Espagne** : Alicante ; **Italie** : Varèse (à 60 kilomètres au nord de Milan) ; **Luxembourg** : Luxembourg I et Luxembourg II ; **Pays-Bas** : Bergen (à 45 kilomètres au nord d'Amsterdam).

Organisation administrative et pédagogique

Les écoles européennes mêlent des cultures professionnelles différentes et se distinguent, tant du point de vue administratif que pédagogique, par un système éducatif spécifique qui accorde une place essentielle aux parents d'élèves dans un cadre de coéducation.

Les enseignants nommés travaillent en étroite collaboration avec des enseignants de toutes les sections linguistiques. La langue de travail est le plus souvent l'anglais.

Les écoles européennes accueillent de 600 à 3 500 élèves de nationalités différentes, de la maternelle à la classe de terminale. En complément de leur langue maternelle, les élèves apprennent une deuxième langue vivante (une des trois langues véhiculaires des écoles européennes (allemand, anglais, français) ou la langue du pays où l'école est implantée). Par conséquent, en plus de l'enseignement du français comme langue maternelle, les professeurs des écoles et les professeurs de lettres ont vocation à dispenser un enseignement du français comme langue 2, 3 ou 4.

Enseignements dispensés

Dans le premier degré, les disciplines sont enseignées en référence aux programmes des écoles européennes qui comprennent des heures dites « européennes » regroupant des élèves de langues différentes, mais aussi un enseignement de religion ou de morale non confessionnelle. Conformément au principe de laïcité, les professeurs français ne sont pas autorisés à dispenser l'enseignement de religion.

Dans le second degré, les professeurs ont vocation à enseigner de la 1^{re} à la 7^e classe (soit de la classe de sixième à la classe de terminale), mais aussi à s'impliquer dans les divers aspects de la vie de l'école européenne, en complément des périodes d'enseignement (durée : 45 minutes).

Sur le plan pratique, la présence des professeurs dans les écoles européennes est requise du lundi au vendredi pour accomplir les tâches d'enseignement, de surveillance, de coordination et d'harmonisation, de suivi des élèves et d'élaboration des sujets d'examens internes et des propositions de sujets du baccalauréat européen. Pour prendre connaissance des spécificités de ce cadre pédagogique et consulter les programmes d'enseignement, différents de ceux en vigueur en France, il est recommandé de consulter le site Internet des écoles européennes : <http://www.eursec.eu>.

I. 2. Candidats à un poste dans les écoles européennes

Personnels éligibles

Sont éligibles les fonctionnaires titulaires du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (professeurs agrégés ou certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, instituteurs et professeurs des écoles). Une durée minimale d'expérience professionnelle sur le territoire français en qualité de titulaire dans le corps est appréciée dans l'examen des candidatures, conformément aux lignes directrices de gestion relatives à la mobilité. De même, une expérience à l'étranger est appréciée, sans que cette dernière toutefois ne constitue une quelconque priorité, ni pour les chargés de cours, ni pour les personnels qui n'ont pas repris leur activité dans le système éducatif national.

Ces personnels doivent se trouver dans l'une des positions suivantes : en activité, en congé parental, en disponibilité, en détachement en France ou à l'étranger.

En revanche, les fonctionnaires titulaires d'un autre ministère, les fonctionnaires stagiaires, les professeurs de l'enseignement privé et les fonctionnaires titulaires ayant déjà été affectés dans l'une des écoles européennes listées ci-avant ne peuvent faire acte de candidature.

Le statut du personnel des écoles européennes fixe dans la capitale du pays dont il est ressortissant le lieu d'origine de l'agent affecté en dehors du territoire européen des États membres au moment de son entrée en fonction au sein d'une école européenne. Par conséquent, les personnels dont la candidature sera retenue et qui sont actuellement affectés dans les départements d'outre-mer ne pourront pas prétendre à la prise en charge des frais de changement de résidence entre leur département d'affectation et Paris. La possibilité de prendre en charge des frais entre Paris et l'école européenne sera appréciée au regard de l'article 59 du statut du personnel détaché auprès des écoles européennes.

Compétences attendues

Les candidats à un poste au sein des écoles européennes doivent démontrer les savoir-être suivants : capacité à communiquer, ouverture d'esprit, faculté d'adaptation, tolérance et souplesse.

Ils seront disposés à travailler en équipe puisqu'ils ont vocation à coopérer avec des professeurs français, belges et luxembourgeois au sein d'une section francophone, mais aussi à travailler avec des professeurs d'autres langues et cultures européennes.

Ils disposeront de connaissances théoriques avérées en français langue étrangère (FLE) et d'une expérience professionnelle dans ce champ (par exemple, après avoir pris en charge des élèves allophones nouvellement arrivés dans une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A), en particulier pour les professeurs des écoles, les professeurs de lettres et les professeurs d'histoire-géographie.

Enfin, ils justifieront d'une bonne maîtrise de l'anglais et/ou de l'allemand, de la langue du pays d'accueil et des outils numériques.

I. 3. Séjour

Durée du séjour

La durée maximale d'affectation dans une école européenne est de neuf ans, selon la répartition suivante : une période probatoire de deux années, suivie d'une deuxième période de trois ans, puis d'une dernière période de quatre ans.

Le renouvellement du contrat, pour trois ans à l'issue des deux premières années et pour quatre ans à l'issue de la cinquième année, reste subordonné à l'avis des corps d'inspection et du directeur de l'école.

Changement de niveau d'enseignement (pour les enseignants du premier degré)

Les enseignants du premier degré sont nommés sur un poste fléché en maternelle ou en primaire et ne peuvent pas changer de niveau au cours de leur affectation.

Mutations entre écoles européennes

Conformément à l'article 4 du statut du personnel des écoles européennes, les mutations internes peuvent être accordées au terme de la cinquième année.

Position administrative pendant le séjour

Durant leur séjour dans une école européenne, les personnels du premier degré sont placés auprès de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) de la Moselle pour leur prise en charge financière, la gestion administrative individuelle et collective relevant de leur département de rattachement.

Les personnels du second degré sont affectés dans l'académie de Strasbourg pour la gestion de leur dossier administratif.

Complément salarial

La part salariale complémentaire versée par les écoles européennes fait l'objet d'une réglementation interne qui précise les grilles et échelons. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant de déposer leur dossier.

II. Consignes relatives au dépôt du dossier de candidature

II. 1. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend un formulaire à compléter. Il est téléchargeable depuis le site Internet

suivant : <http://www.education.gouv.fr> à la rubrique « Concours, emplois et carrières ». Ce formulaire doit être impérativement accompagné des pièces justificatives dont il établit la liste. En particulier, le dossier inclura une lettre de motivation et un curriculum vitæ détaillé sur papier libre.

La qualité et la précision des renseignements portés dans le dossier contribuent à une meilleure appréciation de la candidature.

II. 2. Avis et transmission des dossiers de candidature par la voie hiérarchique

Avis du supérieur hiérarchique et des autorités académiques sur le dossier de candidature

Le formulaire de candidature comporte à la fois l'avis du supérieur hiérarchique direct et celui de l'IA-Dasen ou du recteur d'académie. Il appartient aux candidats de solliciter ces avis en transmettant leurs dossiers à leurs supérieurs hiérarchiques directs.

Le supérieur hiérarchique direct (inspecteur de l'éducation nationale pour le premier degré, chef d'établissement pour le second degré) porte un avis sur la candidature de l'intéressé. Il formule une appréciation littéraire sur la manière de servir de ce dernier, sa capacité d'adaptation, son sens des relations humaines, son implication dans la vie de l'école ou de l'établissement.

Le dossier de candidature est ensuite transmis aux directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) pour le premier degré ou aux rectorats d'académie pour le second degré. Les DSDEN ou les rectorats d'académie formulent un avis sur la candidature de l'intéressé.

Les personnels en disponibilité ou en congé parental transmettent également leur dossier par l'intermédiaire des DSDEN (premier degré) ou des rectorats d'académie (second degré) dont ils dépendaient lors de leur dernière affectation. Pour ces personnels, la rubrique « Avis des autorités hiérarchiques » est renseignée et visée par l'IA-Dasen ou par le recteur d'académie.

Transmission des dossiers aux services centraux du ministère

Les services académiques sont chargés de transmettre le dossier complet en deux exemplaires aux destinataires suivants :

Pour le premier degré :

- ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Direction générale des ressources humaines - Bureau des personnels enseignants du premier degré (DGRH B2-1) - 72, rue Regnault 75243 PARIS cedex 13 ;
- madame Gisèle Ducatez, inspectrice de l'éducation nationale chargée de mission pour les écoles européennes - Rectorat de l'académie de Paris - Bureau des personnels d'encadrement - 12, boulevard d'Indochine CS 40049 75933 PARIS cedex 19.

Pour le second degré :

- ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Direction générale des ressources humaines - Bureau des personnels enseignants du second degré hors académie (DGRH B2-4) - 72, rue Regnault 75243 PARIS cedex 13 ;
- monsieur Jean-Pierre Grosset-Bourbange, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional chargé de mission pour les écoles européennes - Rectorat de l'académie de Strasbourg - 6, rue de la Toussaint 67975 STRASBOURG cedex 9.

Calendrier

La date limite de dépôt des dossiers auprès des bureaux DGRH B2-1, DGRH B2-4 et des inspecteurs chargés de mission pour les écoles européennes est fixée au **vendredi 3 février 2023**. Les candidats veilleront donc à transmettre leur dossier dans les meilleurs délais.

En particulier, les personnels détachés à l'étranger s'assurent que la transmission de leur dossier prend bien en compte les délais parfois importants de livraison du courrier depuis l'étranger.

Le respect des instructions qui précèdent conditionne le bon déroulement de la campagne de recrutement des personnels dans les écoles européennes. Les dossiers de candidature qui ne respecteraient pas la procédure décrite ci-dessus ne seront pas examinés.

II. 3. Examen des candidatures

Les candidatures de personnels non mentionnés dans le I. 2. ne seront pas prises en compte.

Les candidats sont nommés sur proposition des inspecteurs chargés de mission pour les écoles européennes.

Les candidats retenus en seront informés par courriel à partir du 4 avril 2023.

III. Postes susceptibles d'être vacants

III. 1. Vœux

Les mutations internes étant prioritaires, la localisation des postes susceptibles d'être vacants ne peut pas être précisée.

Les candidats peuvent formuler jusqu'à 13 vœux (une école = un vœu). Ils n'émettront de vœux que pour les seules écoles dans lesquelles ils souhaitent exercer.

III. 2. Enseignement pré-élémentaire et élémentaire

Pour la rentrée scolaire 2023, 4 instituteurs ou professeurs des écoles justifiant de compétences en matière

d'enseignement du français langue étrangère pourront être recrutés.

III. 3. Enseignement secondaire

Pour la rentrée scolaire 2023, 14 postes de professeurs certifiés ou agrégés sont à pourvoir. Des postes pourraient être vacants dans les disciplines suivantes : arts plastiques, éducation physique et sportive, histoire-géographie, lettres classiques, lettres modernes, mathématiques, philosophie, physique-chimie, sciences économiques et sociales et sciences de la vie et de la Terre.

Les personnels enseignants relevant de disciplines listées ci-dessus et souhaitant être recrutés dans une école européenne pour la rentrée 2023/2024 sont donc invités à déposer leur candidature en suivant la procédure détaillée au paragraphe II. 2. de la présente note de service.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Annexe 1

[↳ Dossier de candidature à un poste dans les écoles européennes - Enseignant du 1er degré](#)

Annexe 2

[↳ Dossier de candidature à un poste dans les écoles européennes - Enseignant du 2d degré](#)

SITUATION DE FAMILLE

MARIÉ(E)

CONCUBIN(E)

PACS

CÉLIBATAIRE

DIVORCÉ(E)

VEUF(VE)

Nom de famille du conjoint:

Nom d'usage du conjoint:

Est-il/elle candidat à un poste dans les Écoles
Européennes ? OUI NON

Si OUI précisez : 1^{er} degré 2nd degré

Discipline :

SITUATION ADMINISTRATIVE

au moment du dépôt du dossier être titulaire et justifier de deux années de services effectifs en qualité de titulaire dans la fonction

POSITION

ACTIVITÉ

DÉTACHEMENT

DISPONIBILITÉ

CONGÉ
PARENTAL

AFFECTATION (indiquez l'établissement ou l'organisme d'accueil, commune et code postal) :

Département de rattachement :

DATE DE 1^{RE} TITULARISATION AU MENJ : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

ÉTAT DES SERVICES

À établir par ordre chronologique à partir des fonctions actuelles. Précisez si les fonctions ont été effectuées en qualité de titulaire (T), de stagiaire (S) ou de non titulaire (NT). *Soulignez les dates de titularisation dans les différents corps, les interruptions de service (nature et date) seront également indiquées*

Corps	Qualité (titulaire : T / stagiaire : S / non titulaire : NT)	Discipline Fonctions	Classes enseignées	Établissements - Organismes - Villes - Pays	Périodes	
					du	au

ÉLÉMENTS DE PROFIL

A. - **Langues étrangères** (précisez le niveau **ACTUEL** pour chacune) :

Joindre l'attestation du niveau de connaissance des langues étrangères.

Allemand						Anglais						Espagnol						Italien					
A1	A2	B1	B2	C1	C2	A1	A2	B1	B2	C1	C2	A1	A2	B1	B2	C1	C2	A1	A2	B1	B2	C1	C2

Autres langues :

B. - **Diplômes** CAEI / CAPSAIS / CAPA-SH / CAPPEI CAFIPEMF

Option..... Option.....

Autres

C. - **Stages**

D- **Programme Jules Verne**

FRANCAIS LANGUE ÉTRANGÈRE

	année	durée		année	durée
<input type="checkbox"/> BELC			<input type="checkbox"/> Master FLE		
<input type="checkbox"/> Licence mention FLE			<input type="checkbox"/> Certification complémentaire FLS		
<input type="checkbox"/> Maîtrise FLE			<input type="checkbox"/> Autre :		

TUIC (technologies usuelles de l'information et de la communication)

Stages suivis / compétences :.....

E.- **Expériences acquises au cours des dernières années** (cochez, développez si nécessaire)

Expérience de l'enseignement du français langue étrangère (lieu – année – nature)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Expérience de l'enseignement en maternelle (précisez le nombre d'années) :

.....
.....
.....
.....
.....

F. - **Animation** (développez si nécessaire)

Animation de clubs (club théâtre, club photo, club ciné, club informatique, etc.) :

.....
.....
.....

VŒUX

Dans la liste suivante, classez **exclusivement le ou les seuls établissements** dans lesquels vous souhaiteriez être affecté:

BELGIQUE (Bruxelles I ; Bruxelles II ; Bruxelles III Bruxelles IV ; Mol) ; PAYS-BAS (Bergen) ; ALLEMAGNE (Karlsruhe ; Munich ; Francfort) LUXEMBOURG (Luxembourg I ; Luxembourg II) ; ITALIE (Varèse) ESPAGNE (Alicante)

N°	LIBELLE ETABLISSEMENT	N°	LIBELLÉ ÉTABLISSEMENT
1		8	
2		9	
3		10	
4		11	
5		12	
6		13	
7			

DERNIÈRES INSPECTIONS / RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

DATE DERNIÈRE INSPECTION OU ENTRETIEN DE RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE	____/____/____
--	----------------

AUTRES ACTES DE CANDIDATURES
(cochez les cases correspondantes)

- | | | | |
|--------------------------------|---|---|---|
| - Mouvement interdépartemental | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON | - Postes du réseau culturel et coopération | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| - AEFE | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON | - Postes dans les collectivités d'outre-mer | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| - Autres étranger (hors AEFE) | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON | | |

PIÈCES À JOINDRE (le dossier de candidature ainsi que les pièces seront transmis en deux exemplaires)

(Les pièces seront numérotées)

- Lettre de motivation
- Curriculum détaillé
- Les 2 derniers rapports d'inspection ou rendez-vous de carrière
- Attestation(s) du niveau de connaissance dans les langues étrangères pratiquées
- Tous les justificatifs concernant d'autres aspects éventuels des éléments de profil
- Pour les personnels détachés joindre le dernier arrêté de détachement

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

À

le |_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature :

AVIS DES AUTORITÉS HIÉRARCHIQUES (NOM ET QUALITÉ DES SIGNATAIRES)

<p>AVIS MOTIVÉ DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECT (CAPACITÉ D'ADAPTATION, SENS DES RELATIONS HUMAINES, IMPLICATION DANS LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT)</p> <p>APRES VÉRIFICATION, JE SOUSSIGNÉ(E) ATTESTE L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS FOURNIS PAR LE CANDIDAT</p> <p>À _____ le _ _ _ _ _ _ _ _ </p> <p>NOM QUALITÉ</p> <p>SIGNATURE</p>	<p>AVIS MOTIVÉ DU DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE</p> <p>À _____ le _ _ _ _ _ _ _ _ </p> <p>NOM QUALITÉ</p> <p>SIGNATURE</p>
---	---

Annexe 2 – Dossier de candidature à un poste dans les écoles européennes

Enseignant du second degré

Dossier à établir en **deux exemplaires** accompagnés **chacun de toutes les pièces justificatives**
et à **adresser par la voie hiérarchique** avant le **vendredi 3 février 2023**

Un exemplaire est à adresser au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Secrétariat général

Direction générale des ressources humaines

Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire

Sous-direction de la gestion des carrières

Bureau des personnels enseignants du second degré hors académie (DGRH B2-4)

72, rue Regnault

75243 PARIS cedex 13

Un exemplaire est à adresser au rectorat de l'académie de Strasbourg

Monsieur Jean-Pierre Grosset-Bourbange

Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, chargé de mission pour les écoles européennes

Rectorat de l'académie de Strasbourg

6, rue de la Toussaint

67975 STRASBOURG cedex 9

PHOTO

NUMEN

CORPS : (agrégé ; certifié)	DISCIPLINE : DE RECRUTEMENT
GRADE : (classe normale ; hors classe ; classe exceptionnelle, etc.)	ÉCHELON :

Nom d'usage : Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse personnelle :
.....

Code Postal :

Commune :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Courriel :

(à remplir obligatoirement)

SITUATION DE FAMILLE

MARIÉ(E)

CONCUBIN(E)

PACS

CÉLIBATAIRE

DIVORCÉ(E)

VEUF(VE)

Nom d'usage du conjoint :

Nom de famille du conjoint :

Est-il/elle fonctionnaire de l'éducation nationale ?

Si OUI, précisez : 1^{er} degré 2^d degré

OUI NON

Discipline :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Condition d'éligibilité : être titulaire et justifier de deux années de services effectifs en qualité de titulaire dans la fonction

POSITION : ACTIVITÉ DÉTACHEMENT DISPONIBILITÉ CONGÉ PARENTAL

AFFECTATION (indiquez l'établissement ou l'organisme d'accueil, commune et code postal) :

.....
.....
.....

Académie d'origine :

DATE DE PREMIÈRE TITULARISATION AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ET DE LA JEUNESSE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

ÉTAT DES SERVICES

À établir par ordre chronologique décroissant, à partir des fonctions actuelles. Précisez si les fonctions ont été effectuées en qualité de titulaire (T), de stagiaire (S) ou de non titulaire (NT.). Soulignez les dates de titularisation dans les différents corps.

Les interruptions de service (nature et date) seront également indiquées.

Corps	Qualité (titulaire : T ; stagiaire : S ; non titulaire : NT)	Discipline Fonctions	Classes enseignées	Établissements - Organismes - Villes - Pays	Périodes	
					du	au

ÉLÉMENTS DE PROFIL

A. - **Langues étrangères** (précisez le niveau **ACTUEL** pour chacune) :

Joindre l'attestation du niveau de maîtrise des langues étrangères.

Allemand	Anglais	Espagnol	Italien
<input type="checkbox"/> A1 <input type="checkbox"/> A2 <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/> B2 <input type="checkbox"/> C1 <input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> A1 <input type="checkbox"/> A2 <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/> B2 <input type="checkbox"/> C1 <input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> A1 <input type="checkbox"/> A2 <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/> B2 <input type="checkbox"/> C1 <input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> A1 <input type="checkbox"/> A2 <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/> B2 <input type="checkbox"/> C1 <input type="checkbox"/> C2

Autres langues :

B. - **Français langue étrangère (FLE)**

Diplôme / certification	année	durée	Diplôme / certification	année	durée
<input type="checkbox"/> BELC			<input type="checkbox"/> Master FLE		
<input type="checkbox"/> Licence mention FLE			<input type="checkbox"/> Certification complémentaire FLS		
<input type="checkbox"/> Maîtrise FLE			<input type="checkbox"/> Autre :		

Expérience de l'enseignement du français langue étrangère (lieu – année – nature) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

C. - **TUIC (techniques usuelles de l'information et de la communication)**

Stages suivis /compétences :

.....

D. - **Certifications**

Certification	année
<input type="checkbox"/> Certification complémentaire arts : spécialité :	
<input type="checkbox"/> Certification complémentaire enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL) : langue :	
<input type="checkbox"/> Certification complémentaire enseignement en langue des signes française (LSF)	
<input type="checkbox"/> Certification complémentaire langues et cultures de l'Antiquité (LCA)	
<input type="checkbox"/> Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA)	

E. - **Diplômes** -

-

F. - **Stages**

.....

G. - **Animation** (développez si nécessaire)

Animation de clubs (club théâtre, club photo, club ciné, club informatique, etc.) :

.....

.....

.....

VŒUX

Par ordre décroissant de préférence, classez le ou les établissements dans le(s)quel(s) vous souhaitez être affecté(e) :

Alicante (Espagne) ; **Bergen** (Pays-Bas) ; **Bruxelles I** (Belgique) ; **Bruxelles II** (Belgique) ; **Bruxelles III** (Belgique) ;

Bruxelles IV (Belgique) ; **Francfort** (Allemagne) ; **Karlsruhe** (Allemagne) ; **Luxembourg I** (Luxembourg) ; **Luxembourg II** (Luxembourg) ; **Mol** (Belgique) ; **Munich** (Allemagne) ; **Varèse** (Italie)

N°	LIBELLÉ ÉTABLISSEMENT
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	

N°	LIBELLÉ ÉTABLISSEMENT
8	
9	
10	
11	
12	
13	

DERNIÈRES INSPECTIONS / RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

DATE DE LA DERNIÈRE INSPECTION / DU DERNIER ENTRETIEN DE RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE :

___/___/___

AUTRES ACTES DE CANDIDATURES

(cochez les cases correspondantes)

- | | | | |
|-------------------------------|---|---|---|
| - Mouvement interacadémique | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON | - Postes du réseau culturel et coopération | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| - AEFE | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON | - Postes dans les collectivités d'outre-mer | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| - Autres étranger (hors AEFE) | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON | | |

PIÈCES À JOINDRE (le dossier de candidature ainsi que les pièces seront transmis en deux exemplaires)

(Les pièces seront numérotées)

- Lettre de motivation
- Curriculum vitae détaillé
- Les 2 derniers rapports d'inspection ou compte-rendu de rendez-vous de carrière
- Attestation(s) du niveau de connaissance dans les langues étrangères pratiquées
- Tous les justificatifs concernant d'autres aspects éventuels des éléments de profil
- **Pour les personnels détachés** : joindre le dernier arrêté de détachement

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

À

le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

SIGNATURE :

AVIS DES AUTORITÉS HIÉRARCHIQUES (NOM ET QUALITÉ DES SIGNATAIRES)

AVIS MOTIVÉ DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECT
(CAPACITÉ D'ADAPTATION, SENS DES RELATIONS HUMAINES,
IMPLICATION DANS LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT)

AVIS MOTIVÉ DU RECTEUR D'ACADÉMIE

APRÈS VÉRIFICATION JE SOUSSIGNÉ(E) ATTESTE L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS
ADMINISTRATIFS FOURNIS PAR LE CANDIDAT

À le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

NOM, QUALITÉ

SIGNATURE

À le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

NOM QUALITÉ

SIGNATURE

Personnels

Mobilité

Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - Rentrée scolaire 2023

NOR : MENH2228652N

note de service du 20-10-2022

MENJ - DGRH- B2-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ; à la cheffe du bureau DGRH B2-4 (gestion des personnels du second degré hors académie)
Textes abrogés : note de service MENH2131259N du 28-10-2021 ; arrêté MENH22131878A du 25-10-2021

Le mouvement interacadémique des enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale au titre de 2023 est organisé selon des modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité.

La présente note de service vise à préciser les éléments de calendrier propres à la campagne de mobilité en vue de la rentrée scolaire 2023, et à en préciser les nouveautés.

Elle est suivie de cinq annexes.

I. Calendrier des opérations de mutation

II. Dispositif d'accueil et d'information

III. Fusion des académies normandes de Caen et Rouen

A. Précision quant au décompte des années de séparation

B. Précision quant au décompte des années de vœux préférentiels

IV. Demande d'obtention de la bonification handicap à 1 000 points pour les enseignants n'ayant pas d'académie d'origine

V. Mouvements sur postes à profil (POP) et sur postes spécifiques nationaux (Spen)

A. Mouvement sur postes à profil (POP)

B. Enseignants détenant la certification « français langue seconde » à Mayotte

C. Mouvement en prévention et sécurité

VI. Mouvement des professeurs de la section CPIF/enseignants de la MLDS

VII. Mouvement des professeurs d'enseignement général de collège

A. Dépôt et transmission des demandes

B. Traitement et déroulé du mouvement

Annexe I. Table d'extention

Annexe II. Critères CIMM

Annexe III. Liste des CSTS

Annexe IV. Candidature PEGC

Annexe V. Candidatures PEGC (tableau)

I. Calendrier des opérations de mutation



Dates	Opérations	Destinataires
2 novembre 2022	Date limite de remontée des postes spécifiques nationaux et des postes à profil par les recteurs	DGRH/B2-2
Du 14 novembre au 7 décembre 2022	Accueil téléphonique des candidats à une mutation	Participant
16 novembre 2022	Publication des postes spécifiques nationaux et des postes à profil vacants	Participant
Du 16 novembre au 7 décembre 2022	Formulation des demandes de mutation sur I-prof phase inter académique et mouvements spécifiques nationaux et sur postes à profil	Participant
À partir du 8 décembre 2022	Téléchargement des confirmations individuelles de demande de mutation par les services académiques (phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux)	Participant
16 décembre 2022	- Date limite d'envoi des travaux personnels par les candidats aux mouvements spécifiques nationaux des métiers d'arts et du design - Date limite d'envoi du dossier de candidature par les candidats en (DR)Onisep et au Cnam/Inetop pour les PsyEN	DGRH/B2-2
Janvier 2023	Affichage des barèmes	Rectorat de l'académie d'affectation
9 janvier 2023	PEGC : date limite de transmission de la confirmation de demande de mutation	Chef d'établissement ou de service
16 janvier 2023	PEGC : date limite de transmission par voie hiérarchique des dossiers de candidature	Rectorat de l'académie d'affectation
27 janvier 2023	PEGC : date limite de transmission des dossiers par les recteurs des académies d'origine aux recteurs des académies demandées	Rectorat de l'académie sollicitée
6 février 2023	PEGC : date limite de transmission par les recteurs des dossiers de candidatures revêtus de leur avis motivé, par voie dématérialisée	DGRH/B2-2
10 février 2023	Date limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande	DGRH/B2-2
7 mars 2023	Résultats - phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux	Participant
À partir du 13 mars 2023	Début de l'ouverture de la phase intra-académique (dates précises définies par les services académiques)	Participant

II. Dispositif d'accueil et d'information

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisés est mis à leur disposition, pour les informer et les conseiller à toutes les étapes du suivi de leur demande.

Les candidats à une mutation **interacadémique** ont accès, **à compter du 14 novembre 2022 et jusqu'au 7 décembre 2022**, en appelant le **01 55 55 44 45**, à un service ministériel chargé de leur apporter une aide

individualisée dès la conception de leur projet de mobilité. Après la fermeture des serveurs Siam/I-Prof, **le 7 décembre 2022, ils peuvent s'adresser aux cellules téléphoniques académiques** qui les informent sur le suivi de leur dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et des barèmes en janvier 2023.

Par ailleurs, les candidats ont accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur les sites académiques et le portail de l'éducation <http://www.education.gouv.fr>, notamment les lignes directrices de gestion ministérielles, les notes de services, la vidéo d'aide à la décision, le comparateur de mobilité et la foire aux questions.

Ils reçoivent également des messages dans leur messagerie I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier. Ce dispositif d'aide et de conseil est facilité dès lors que les candidats à une mutation communiquent lors de la saisie des vœux un numéro de téléphone portable indispensable pour leur faire connaître rapidement les résultats de leur demande de mutation.

III. Fusion des académies normandes de Caen et Rouen

Les académies normandes de Caen et Rouen fusionnent en 2022-2023, formant la nouvelle académie de Normandie.

A. Précision quant au décompte des années de séparation

Pour toute demande d'entrée dans la nouvelle académie de Normandie, en cas d'éligibilité à la bonification dite de rapprochement de conjoints, le décompte des années de séparation entre conjoints s'opère rétroactivement en tenant compte des années de séparation constatées pour l'entrée dans les académies de Caen et de Rouen.

B. Précision quant au décompte des années de vœux préférentiels

Pour toute demande d'entrée dans la nouvelle académie de Normandie, en cas d'éligibilité à la bonification dite du vœu préférentiel, le décompte des années de vœu préférentiel d'entrée dans la nouvelle académie s'opère rétroactivement en tenant compte des vœux préférentiels constatés pour l'entrée dans les académies de Caen et de Rouen.

IV. Demande d'obtention de la bonification handicap à 1 000 points pour les enseignants n'ayant pas d'académie d'origine

Les enseignants n'ayant pas d'académie d'origine parce qu'ils auraient accompli la totalité de leur carrière en détachement ou dans l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État, et souhaitant réintégrer l'enseignement du second degré, peuvent conformément à la loi du 11 février 2005 prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la mobilité, les agents dont le conjoint ou l'enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 août de l'année N est en situation de handicap peuvent, sous conditions détaillées au point 3.3.2.1.2 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, également prétendre à cette même priorité de mutation.

Les agents déposent un dossier auprès du médecin-conseiller technique du ministère pour pouvoir prétendre à une bonification spécifique dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant handicapés. Le contenu du dossier est détaillé au point 3.3.2.1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et à adresser à l'adresse mail : dgrhmedecinconseil@education.gouv.fr.

Nota : le dossier ne doit être communiqué à aucune instance administrative, l'administration n'ayant ni la compétence pour le traiter, ni vocation à en connaître le contenu.

V. Mouvements sur postes à profil (POP) et sur postes spécifiques nationaux (Spen)

A. Mouvement sur postes à profil (POP)

L'expérimentation du mouvement spécifique sur postes à profil débutée en 2021-2022 est reconduite pour l'année scolaire 2022-2023.

Les candidatures sur postes à profil (POP) ne peuvent s'exprimer que sur des postes existants sans possibilité de faire des vœux larges ou de formuler des candidatures spontanées.

B. Enseignants détenant la certification « français langue seconde » à Mayotte

Conformément à la note de service « Mutation à Mayotte des personnels enseignants des premier et second degrés détenant la certification "français langue seconde" - rentrée 2022 du 12 mai 2022 », les enseignants ayant réalisé quatre ans sur place et désirant bénéficier d'une mobilité sortante doivent participer au mouvement national à gestion déconcentrée, et se rapprocher de l'académie pour bénéficier des dispositions prévues par la note de service.

C. Mouvement en prévention et sécurité

Les académies souhaitant mettre au mouvement 2023 des postes dans la discipline prévention et sécurité (P0096) devront transmettre ces postes au bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré dans la discipline économie - gestion option sécurité et prévention (P8055) afin de créer un vivier plus important permettant davantage de mobilité aux enseignants des deux disciplines.

VI. Mouvement des professeurs de la section CPIF/enseignants de la MLDS

À compter de la rentrée scolaire 2023, les postes offerts au mouvement des professeurs de lycée professionnel de la section coordination pédagogique et ingénierie de formation (CPIF) et des personnels exerçant la totalité de leur service au titre de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) font l'objet d'une publication sur le site [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr). Les personnels désirant y participer sont invités à se rendre sur la page <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218>, rubrique Poste CPIF/MLDS. Les fiches de postes comporteront le mode opératoire ainsi que les contacts à qui envoyer le dossier de candidature.

VII. Mouvement des professeurs d'enseignement général de collège

Les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) candidats à la mutation participent aux opérations du mouvement interacadémique et/ou intra académique. Ils formulent cinq vœux au maximum par le portail internet I-Prof (www.education.gouv.fr/iprof-siam) entre le **16 novembre 2022 à 12 h** et le **7 décembre 2022 à 12 h**.

A. Dépôt et transmission des demandes

Après clôture de la période de saisie des vœux, chaque participant au mouvement télécharge dans I-Prof puis imprime, un formulaire de confirmation de demande de mutation. Ce formulaire, dûment signé et comportant les pièces justificatives demandées est remis au plus tard le **9 janvier 2023** au chef d'établissement ou de service qui vérifie la présence des pièces justificatives.

Les personnels détachés, affectés dans une collectivité d'outre-mer (COM) ou qui ne sont pas en position d'activité déposeront leur dossier directement auprès du recteur de l'académie d'origine (bureau des PEGC). Le chef d'établissement ou de service transmet l'ensemble du dossier de demande de mutation au rectorat au plus tard le **16 janvier 2023** en vue du contrôle des vœux et du calcul du barème.

Après avoir fait l'objet de vérifications sur les vœux et barèmes, toutes les confirmations de demande sur support papier, avec les pièces justificatives, accompagnées d'une fiche de renseignements avec le calcul du barème (annexe IV) et d'un état des services sont adressées ensuite par le recteur de l'académie d'origine au(x) recteur(s) de(s) l'académie(s) demandé(es) pour le **27 janvier 2023**.

Une liaison informatique permet de transférer les demandes avec le calcul du barème vers l'administration centrale.

B. Traitement et déroulé du mouvement

Les recteurs examinent les demandes de changement d'académie portant sur leur académie. La totalité des candidatures est envoyée à l'administration centrale sous forme de listes, dressées section par section et par ordre décroissant de barème (annexe V) pour le **6 février 2023**.

Les recteurs transmettent au bureau DGRH B2-2 pour le **6 février 2023** les tableaux recensant leurs capacités d'accueil à partir desquelles sont évaluées les possibilités d'accueil par académie et par section.

La liste des PEGC bénéficiaires d'un changement d'académie est établie en prenant en compte ces vacances initiales et celles résultant de ce mouvement, la capacité libérée par la satisfaction d'une demande permettant une entrée supplémentaire éventuelle dans l'académie et la section correspondante.

À l'issue de ces opérations, les professeurs d'enseignement général des collèges participent au mouvement intra-académique de l'académie obtenue. Le mouvement intra-académique est traité selon les modalités de la note de service n° 97-228 du 19 novembre 1997 publiée au BOEN n° 8 du 20 novembre 1997. Il s'effectue antérieurement au mouvement intra-académique des personnels des corps nationaux du second degré.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Annexe I

➔ Table d'extension

Annexe II

↳ Critères CIMM

Annexe III

↳ Liste des CSTS

Annexe IV

↳ Candidature PEGC

Annexe V

↳ Candidatures PEGC (tableau)

Annexe I – Table d’extension

Ordre d’examen des vœux pour la procédure d’extension

Ce tableau décrit l’ordre dans lequel sont examinées les académies à partir de l’académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne verticalement.

Exemple : à partir d’un premier vœu pour l’académie d’Aix-Marseille, le traitement examine les possibilités de nomination dans les académies de Nice, Montpellier, Grenoble, Lyon, etc.

AIX-MARSEILLE	AMIENS	BESANCON	BORDEAUX	CLERMONT-FD	CORSE	CRÉTEIL	DIJON
NICE	LILLE	STRASBOURG	POITIERS	LYON	NICE	VERSAILLES	BESANCON
MONTPELLIER	NORMANDIE	LYON	TOULOUSE	LIMOGES	AIX-MARSEILLE	ORLÉANS-TOURS	REIMS
GRENOBLE	VERSAILLES	DIJON	LIMOGES	DIJON	MONTPELLIER	PARIS	LYON
LYON	PARIS	NANCY-METZ	ORLÉANS-TOURS	ORLÉANS-TOURS	GRENOBLE	AMIENS	CRÉTEIL
DIJON	CRÉTEIL	REIMS	NANTES	CRÉTEIL	LYON	LILLE	PARIS
PARIS	REIMS	GRENOBLE	MONTPELLIER	PARIS	DIJON	NORMANDIE	VERSAILLES
CRÉTEIL	NANCY-METZ	CRÉTEIL	VERSAILLES	VERSAILLES	PARIS	REIMS	NANCY-METZ
VERSAILLES	STRASBOURG	PARIS	PARIS	MONTPELLIER	CRÉTEIL	DIJON	STRASBOURG
TOULOUSE	ORLÉANS-TOURS	VERSAILLES	CRÉTEIL	BORDEAUX	VERSAILLES	NANCY-METZ	GRENOBLE
CLERMONT-FD	DIJON	CLERMONT-FD	CLERMONT-FD	GRENOBLE	TOULOUSE	LYON	CLERMONT-FD
BORDEAUX	LYON	AMIENS	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	BORDEAUX	STRASBOURG	ORLÉANS-TOURS
BESANCON	NANTES	LILLE	NICE	BESANCON	CLERMONT-FD	BESANCON	AIX-MARSEILLE
NANCY-METZ	POITIERS	NORMANDIE	RENNES	POITIERS	BESANCON	NANTES	MONTPELLIER
STRASBOURG	CLERMONT-FD	ORLÉANS-TOURS	NORMANDIE	AIX-MARSEILLE	NANCY-METZ	CLERMONT-FD	NICE
REIMS	GRENOBLE	AIX-MARSEILLE	AMIENS	NICE	STRASBOURG	POITIERS	NORMANDIE
POITIERS	RENNES	MONTPELLIER	LILLE	NORMANDIE	REIMS	RENNES	AMIENS
ORLÉANS-TOURS	LIMOGES	NICE	DIJON	AMIENS	POITIERS	GRENOBLE	LILLE
LIMOGES	BESANCON	NANTES	LYON	LILLE	ORLÉANS-TOURS	LIMOGES	LIMOGES
AMIENS	BORDEAUX	POITIERS	GRENOBLE	REIMS	LIMOGES	AIX-MARSEILLE	NANTES
LILLE	TOULOUSE	LIMOGES	REIMS	NANCY-METZ	AMIENS	BORDEAUX	POITIERS
NORMANDIE	MONTPELLIER	RENNES	NANCY-METZ	STRASBOURG	LILLE	MONTPELLIER	BORDEAUX
NANTES	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	STRASBOURG	NANTES	NORMANDIE	NICE	TOULOUSE
RENNES	NICE	BORDEAUX	BESANCON	RENNES	NANTES	TOULOUSE	RENNES
					RENNES		

GRENOBLE	GUADELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON	MARTINIQUE	MAYOTTE
LYON	PARIS	PARIS	AMIENS	POITIERS	GRENOBLE	PARIS	PARIS
AIX-MARSEILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	VERSAILLES	ORLÉANS-TOURS	DIJON	VERSAILLES	VERSAILLES
CLERMONT-FD	CRÉTEIL	CRÉTEIL	PARIS	BORDEAUX	CLERMONT-FD	CRÉTEIL	CRÉTEIL
DIJON	NORMANDIE	NORMANDIE	CRÉTEIL	CLERMONT-FD	BESANCON	NORMANDIE	NORMANDIE
BESANCON	AMIENS	AMIENS	REIMS	TOULOUSE	PARIS	AMIENS	AMIENS
PARIS	LILLE	LILLE	NORMANDIE	VERSAILLES	CRÉTEIL	LILLE	LILLE
CRÉTEIL	REIMS	REIMS	NANCY-METZ	PARIS	VERSAILLES	REIMS	REIMS
VERSAILLES	ORLÉANS-TOURS	ORLÉANS-TOURS	STRASBOURG	CRÉTEIL	AIX-MARSEILLE	ORLÉANS-TOURS	ORLÉANS-TOURS
MONTPELLIER	DIJON	DIJON	ORLÉANS-TOURS	NANTES	MONTPELLIER	DIJON	DIJON
NICE	LYON	LYON	DIJON	LYON	NICE	LYON	LYON
NANCY-METZ	NANTES	NANTES	LYON	RENNES	REIMS	NANTES	NANTES
STRASBOURG	NANCY-METZ	NANCY-METZ	NANTES	NORMANDIE	NANCY-METZ	NANCY-METZ	NANCY-METZ
REIMS	STRASBOURG	STRASBOURG	POITIERS	AMIENS	STRASBOURG	STRASBOURG	STRASBOURG
TOULOUSE	BESANCON	BESANCON	CLERMONT-FD	LILLE	LIMOGES	BESANCON	BESANCON
AMIENS	POITIERS	POITIERS	GRENOBLE	DIJON	TOULOUSE	POITIERS	POITIERS
LILLE	RENNES	RENNES	RENNES	REIMS	BORDEAUX	RENNES	RENNES
NORMANDIE	CLERMONT-FD	CLERMONT-FD	LIMOGES	NANCY-METZ	AMIENS	CLERMONT-FD	CLERMONT-FD
ORLÉANS-TOURS	GRENOBLE	GRENOBLE	BESANCON	STRASBOURG	LILLE	GRENOBLE	GRENOBLE
LIMOGES	LIMOGES	LIMOGES	BORDEAUX	BESANCON	NORMANDIE	LIMOGES	LIMOGES
BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	GRENOBLE	ORLÉANS-TOURS	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE
POITIERS	BORDEAUX	BORDEAUX	MONTPELLIER	MONTPELLIER	POITIERS	BORDEAUX	BORDEAUX
NANTES	MONTPELLIER	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE	NANTES	MONTPELLIER	MONTPELLIER
RENNES	NICE	NICE	NICE	NICE	RENNES	NICE	NICE
	TOULOUSE	TOULOUSE				TOULOUSE	TOULOUSE

MONTPELLIER	NANCY-METZ	NANTES	NICE	NORMANDIE	ORLÉANS-TOURS	PARIS	POITIERS
TOULOUSE	STRASBOURG	RENNES	AIX-MARSEILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	VERSAILLES	ORLÉANS-TOURS
AIX-MARSEILLE	REIMS	POITIERS	MONTPELLIER	AMIENS	CRÉTEIL	CRÉTEIL	NANTES
GRENOBLE	BESANCON	NORMANDIE	GRENOBLE	ORLÉANS-TOURS	PARIS	NORMANDIE	LIMOGES
LYON	CRÉTEIL	ORLÉANS-TOURS	LYON	NANTES	DIJON	AMIENS	BORDEAUX
NICE	PARIS	BORDEAUX	DIJON	RENNES	POITIERS	LILLE	VERSAILLES
CLERMONT-FD	VERSAILLES	VERSAILLES	PARIS	CRÉTEIL	CLERMONT-FD	REIMS	PARIS
BORDEAUX	DIJON	PARIS	CRÉTEIL	PARIS	LIMOGES	ORLÉANS-TOURS	CRÉTEIL
DIJON	LILLE	CRÉTEIL	VERSAILLES	LILLE	NANTES	DIJON	RENNES
CRÉTEIL	AMIENS	LIMOGES	TOULOUSE	REIMS	NORMANDIE	LYON	TOULOUSE
PARIS	LYON	AMIENS	BORDEAUX	DIJON	AMIENS	NANTES	CLERMONT-FD
VERSAILLES	GRENOBLE	LILLE	CLERMONT-FD	POITIERS	LILLE	NANCY-METZ	NORMANDIE
LIMOGES	NORMANDIE	TOULOUSE	BESANCON	NANCY-METZ	REIMS	STRASBOURG	AMIENS
POITIERS	ORLÉANS-TOURS	DIJON	NANCY-METZ	STRASBOURG	RENNES	BESANCON	LILLE
ORLÉANS-TOURS	AIX-MARSEILLE	LYON	STRASBOURG	BESANCON	LYON	POITIERS	DIJON
BESANCON	NICE	CLERMONT-FD	REIMS	LIMOGES	NANCY-METZ	RENNES	LYON
NORMANDIE	CLERMONT-FD	GRENOBLE	POITIERS	CLERMONT-FD	STRASBOURG	CLERMONT-FD	MONTPELLIER
AMIENS	NANTES	MONTPELLIER	ORLÉANS-TOURS	LYON	BESANCON	GRENOBLE	REIMS
LILLE	POITIERS	REIMS	LIMOGES	GRENOBLE	BORDEAUX	LIMOGES	NANCY-METZ
REIMS	LIMOGES	NANCY-METZ	AMIENS	BORDEAUX	TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	STRASBOURG
NANCY-METZ	MONTPELLIER	STRASBOURG	LILLE	TOULOUSE	GRENOBLE	BORDEAUX	BESANCON
STRASBOURG	RENNES	BESANCON	NORMANDIE	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	GRENOBLE
NANTES	BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	NANTES	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	NICE	AIX-MARSEILLE
RENNES	TOULOUSE	NICE	RENNES	NICE	NICE	TOULOUSE	NICE

REIMS	RENNES	RÉUNION	STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES
CRÉTEIL	NANTES	PARIS	NANCY-METZ	MONTPELLIER	NORMANDIE
NANCY-METZ	NORMANDIE	VERSAILLES	REIMS	BORDEAUX	CRÉTEIL
AMIENS	VERSAILLES	CRÉTEIL	BESANCON	LIMOGES	PARIS
PARIS	PARIS	NORMANDIE	DIJON	AIX-MARSEILLE	ORLÉANS-TOURS
VERSAILLES	CRÉTEIL	AMIENS	CRÉTEIL	CLERMONT-FD	AMIENS
LILLE	ORLÉANS-TOURS	LILLE	PARIS	POITIERS	LILLE
STRASBOURG	POITIERS	REIMS	VERSAILLES	ORLÉANS-TOURS	NANTES
DIJON	AMIENS	ORLÉANS-TOURS	LILLE	VERSAILLES	POITIERS
BESANCON	LILLE	DIJON	AMIENS	PARIS	RENNES
LYON	BORDEAUX	LYON	LYON	CRÉTEIL	DIJON
ORLÉANS-TOURS	LIMOGES	NANTES	GRENOBLE	NICE	REIMS
NORMANDIE	DIJON	NANCY-METZ	NORMANDIE	NANTES	LYON
GRENOBLE	CLERMONT-FD	STRASBOURG	ORLÉANS-TOURS	GRENOBLE	NANCY-METZ
AIX-MARSEILLE	LYON	BESANCON	CLERMONT-FD	LYON	STRASBOURG
NICE	GRENOBLE	POITIERS	AIX-MARSEILLE	DIJON	BESANCON
CLERMONT-FD	REIMS	RENNES	MONTPELLIER	NORMANDIE	CLERMONT-FD
NANTES	NANCY-METZ	CLERMONT-FD	NICE	AMIENS	GRENOBLE
RENNES	STRASBOURG	GRENOBLE	NANTES	LILLE	LIMOGES
POITIERS	BESANCON	LIMOGES	POITIERS	RENNES	BORDEAUX
LIMOGES	TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	RENNES	REIMS	AIX-MARSEILLE
MONTPELLIER	MONTPELLIER	BORDEAUX	LIMOGES	NANCY-METZ	MONTPELLIER
BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	BORDEAUX	STRASBOURG	NICE
TOULOUSE	NICE	NICE	TOULOUSE	BESANCON	TOULOUSE
		TOULOUSE			

Annexe II – Critères CIMM

Éléments d'analyse permettant la reconnaissance du CIMM

Le tableau des éléments d'analyse des critères d'appréciation permettant la reconnaissance des CIMM et des pièces justificatives à fournir pour chacun de ces critères, figurant ci-dessous, devra être complété par les agents concernés.

Critères d'appréciation	OUI	NON	Exemples de pièces justificatives
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré			Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière, etc.
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants sur le territoire considéré			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, etc.
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire, etc.
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			Avis d'imposition
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré			Attestations d'emploi correspondantes
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Carte d'électeur
Études effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Diplômes, certificats de scolarité, etc.
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré			Copies des demandes correspondantes
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré			Toutes pièces justifiant ces séjours
Autre critère d'appréciation			

Annexe III – Liste des CSTS

CSTS SCIENCES INDUSTRIELLES DE L'INGÉNIEUR (Les BTS arts appliqués ne figurent pas dans cette liste puisqu'ils relèvent de modalités de traitement propres à la spécialité, prévues dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité)

BTS ou diplômes	Agrégés et certifiés : Disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : Disciplines concernées	
Aéronautique	Toutes les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	Génie mécanique toutes options Génie électrique toutes options	
Cinématographie		Génie électrique toutes options	
Conception et industrialisation en construction navale		Génie mécanique toutes options Génie industriel structures métalliques	
Conception et réalisation de carrosseries		Génie mécanique toutes options Génie industriel toutes options	
Conduite des procédés		Génie chimique Traitement des eaux Industries papetières Génie mécanique maintenance Génie industriel textile Génie mécanique MSMA Génie mécanique productique Génie mécanique construction Génie électrique électrotechnique	
Constructions métalliques		Génie mécanique toutes options Génie civil toutes option Génie industriel toutes options	
Développement réalisation bois		Génie industriel bois Génie mécanique construction	
Électrotechnique		Génie électrique toutes options	
Étude et réalisation d'agencement		Génie industriel bois Génie mécanique construction	
Fluides énergies domotique option génie climatique et fluidique		Toutes les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	Génie civil génie thermique et énergétique
Fluides énergies domotique option froid et conditionnement de l'air			Génie civil génie thermique et énergétique Génie électrique toutes options
Fluides énergies domotique option domotique et bâtiments communicants			Génie mécanique toutes options
Fonderie			Génie mécanique productique
Forge			
Géologie appliquée			
Industries céramiques		Génie mécanique toutes options Céramique	
Innovation et textile		Génie industriel textiles et cuirs	

Maintenance des matériels de construction et de la manutention		Génie mécanique construction Génie mécanique maintenance
Mécatronique navale		Génie mécanique toutes options Génie électrique toutes options
Maintenance de véhicules (toutes options)		Génie mécanique toutes options
Métiers de l'audio-visuel (toutes options)	Physiques Toute discipline relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	Génie électrique toutes options Mathématiques sciences physiques
Métiers de l'eau		Génie électrique électrotechnique
Métiers de la mode chaussure et maroquinerie		Génie industriel textiles et cuirs
Métiers de la mode-vêtements		Génie industriels textiles et cuirs
Moteurs à combustion interne		Génie mécanique toutes options
Opticien lunetier		Génie mécanique productique
Photographie	Toutes disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	Génie électrique toutes options
Pilotage de procédés		Génie mécanique construction Génie mécanique productique Génie chimique Génie électrique
Podo-orthésiste		Génie mécanique construction ou productique
Prothésiste-dentaire		Prothèse dentaire
Prothésiste-orthésiste		Génie mécanique construction ou productique
Système constructifs bois et habitat		Génie industriel bois Génie mécanique construction
Système numériques option A et B	Toutes les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	Génie électrique option électronique
Systèmes photoniques		Génie mécanique construction ou productique Génie électrique toutes option
Techniques et services en matériels agricoles		Génie mécanique toutes options
Traitement des matériaux (option A et B)		Génie mécanique toutes options Génie chimique

CSTS PHYSIQUE-CHIMIE

BTS ou diplômes	Agrégés et certifiés : Disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : Disciplines concernées
Bioanalyses et contrôle	Chimie ou génie des procédés	
Biotechnologie	Chimie ou génie des procédés	
Contrôle industriel et régulation automatique	Physique-chimie ou physique appliquée ou génie des procédés (suivant profil du poste)	Mathématiques sciences physiques
Systèmes numériques (quelle que soit l'option)	Physique appliquée ou physique	Mathématiques sciences physiques
Electrotechnique	Physique appliquée ou physique	Mathématiques sciences physiques
Métiers de la chimie	Chimie ou génie des procédés (suivant profil du poste)	
Opticien lunetier	Physique	Mathématiques sciences physiques
Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	Chimie ou génie des procédés	
Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	Physique appliquée ou physique (suivant profil de poste)	Mathématiques sciences physiques
Traitement des matériaux	Chimie ou physique (suivant profil du poste)	
Systèmes photoniques	Physique	
Pilotage des procédés	Chimie ou génie des procédés ou physique	
Métiers de l'eau	Chimie ou génie des procédés ou physique	

Les autres BTS du secteur sciences physiques relèvent de la phase intra-académique du mouvement et les nominations sur les postes correspondants requièrent l'avis des corps d'inspection sous la responsabilité de l'inspection générale.

CSTS ÉCONOMIE GESTION ET DISCIPLINES DE SECTEUR TERTIAIRE

BTS ou diplômes	Agrégés et certifiés : Disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel disciplines concernées
Assurance	Économie et gestion : toutes options	Économie et gestion : toutes options
Audiovisuel		
Banque-Conseiller de clientèle		
Commerce international		
Communication		
Hôtellerie-restauration : enseignements d'économie et gestion		
Hôtellerie-restauration : production culinaire	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies culinaires	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies culinaires
Hôtellerie-restauration : hébergement et services	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies des services en hôtellerie et restauration	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies des services en hôtellerie et restauration
Management opérationnel de la sécurité	Économie et gestion : toutes options	Économie et gestion : toutes options
Notariat		
Professions immobilières		
Technico-commercial		
Tourisme	Économie et gestion : toutes options et option gestion des activités touristiques	Économie et gestion : toutes options
Transport	Économie et gestion : toutes options	Économie et gestion : toutes options
Services informatiques aux organisations	Économie et gestion : toutes options Numérique sciences informatiques	Économie et gestion : toutes options

CSTS SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU VIVANT DE LA SANTÉ ET DE LA TERRE

BTS ou diplômes	Agrégés et certifiés : Disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel disciplines concernées
Conseiller en économie sociale familiale (diplôme)	Sciences et techniques médico-sociales (STMS)	STMS
Diététique	Biotechnologies option santé - environnement	Biotechnologies option santé - environnement
Economie sociales familiale (BTS)	Biotechnologies option santé - environnement	Biotechnologies option santé - environnement
Géologie Appliquée	Sciences de la vie et de la Terre	
Métiers de l'esthétique, cosmétique, parfumerie	<ul style="list-style-type: none"> - Biotechnologie option santé – environnement - Biotechnologies option biochimie - génie biologique 	<ul style="list-style-type: none"> - Biotechnologie option santé – environnement - Biotechnologie option biochimie – génie biologique
Métiers des services de l'environnement	Biotechnologies option santé - environnement	Biotechnologies option santé - environnement
Podo-orthésiste	Biotechnologies option santé-environnement	Biotechnologies option santé-environnement
Prothésiste-dentaire	Biotechnologies option santé-environnement	Prothèse dentaire Biotechnologies option santé-environnement
Prothésiste-orthésiste	Biotechnologies option santé-environnement	Biotechnologies option santé-environnement
Sections puériculture	<ul style="list-style-type: none"> - Biotechnologies option biochimie – génie biologique ou santé – environnement ou sciences et techniques médico-sociales - Techniques hospitalières - Puériculture 	<ul style="list-style-type: none"> - Biotechnologies option biochimie – génie biologique - Sciences et techniques biologiques - STMS - Puériculture
Métiers de l'eau	Biotechnologies option biochimie – génie biologique	Biotechnologies option biochimie – génie biologique

Annexe IV– Candidature PEGC

Fiche de renseignement pour le mouvement interacadémique des professeurs d'enseignement général de collège

Cette fiche est téléchargeable sur le site education.gouv.fr dans les pages consacrées à la mobilité des personnels enseignants.

Académie d'origine

Académie demandée

Section

NOM D'USAGE :	NOM PATRONYMIQUE :
Prénoms :	
Date de naissance :	Situation de famille :
Nom et prénom du conjoint :	Lieu d'exercice du conjoint :

Grade, discipline ou profession du conjoint :	Date d'installation :
.....	
Nombre d'enfants âgé(s) de moins de 18 ans au 31/08/2023	
Adresse personnelle :	Tél. :
.....	
Établissement d'exercice :	

Les bonifications afférentes aux éléments de barème précisés dans les tableaux ci-dessous sont les mêmes que ceux définis dans les lignes directrices de gestion. Il conviendra de joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation.

CLASSEMENT	DÉCOMPTE	TOTAL
Situation familiale ou civile : - rapprochement de conjoints (y compris situation d'autorité parentale conjointe) ; - enfants à charge ; - années de séparation.	150,2 points 100 points par enfant Années de séparation pour les agents en activité :190 points pour 1 an, 325 points pour 2 ans, 475 points pour 3 ans, 600 points pour 4 ans et plus	
Mutation simultanée	80 points	
Ancienneté de service (échelon) PEGC classe normale PEGC hors classe PEGC classe exceptionnelle	7 points par échelon 7 points par échelon + 49 points 7 points par échelon + 77 points	
Ancienneté dans le poste	20 points par année + 50 points supplémentaires par tranche de 4 ans dans le poste	
Vœu préférentiel	20 points par année à partir de la 2 ^e année de formulation de ce vœu (plafonnés à 100 points) Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au MNGD 2016	
Affectation en établissement	REP + : 400 points à partir de 5 ans	

classé REP+, REP ou en établissement relevant de la politique de la ville	REP : 200 points à partir de 5 ans	
Affectation en établissement relevant d'un contrat local d'accompagnement	En établissements relevant d'un CLA : 120 points à l'issue d'une période de 3 ans d'exercice à compter du mouvement 2024.	

Joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation.

L'attribution des bonifications est subordonnée à la production, dans les délais fixés par les recteurs, de pièces justificatives récentes. Ces pièces permettent de vérifier la réalité de la situation civile ou familiale à la date du 31 octobre 2022 (voir dans les lignes directrices de gestion dans le cas d'un enfant né ou à naître) et la réalité de la situation professionnelle du conjoint entre les dates du 1^{er} septembre 2022 et du 1^{er} septembre 2023 inclus :

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ;
- le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ;
- les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 31 décembre 2022 sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31 décembre 2022 ;
- justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité (PACS) auquel doit être joint un extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 octobre 2022 ou toute autre pièce permettant d'attester de la non dissolution du PACS à cette date et portant l'identité du partenaire ;
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, etc.). En cas de chômage, il convient de fournir également une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2019. Ces deux éléments servent à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;
- la promesse unilatérale de contrat de travail (promesse d'embauche) pourra être considérée comme pièce justificative recevable sous réserve qu'elle comporte le lieu de travail, l'emploi proposé (avec la définition du poste), la date d'entrée en fonction envisagée et la rémunération ;
- pour les conjoints chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes, joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations, etc.) ;
- pour les conjoints étudiants engagés dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours, toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours ...)
- pour les conjoints Ater ou doctorants contractuels, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant ;
- pour les conjoints engagés dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ;
- pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée, toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail, etc.).
- selon les situations, toutes les pièces demandées dans la présente note.

Avez-vous constitué un dossier pour handicap ? oui non

Date :	Signature du postulant :
--------	--------------------------

Cadre réservé à l'académie d'origine Observations éventuelles du recteur	Date :
---	--------

Annexe V – Candidatures PEGC (tableau)

MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE DES PEGC - RENTRÉE SCOLAIRE 2023

Cette fiche est téléchargeable sur le site education.gouv.fr dans les pages consacrées à la mobilité des personnels enseignants.

TABLEAU DE TRANSMISSION À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Propositions de l'académie de :

Section :

RANG DE CLASSEMENT EFFECTUÉ PAR L'ACADÉMIE DEMANDÉE (PRÉCISER LE BARÈME)	NOM PRÉNOM DATE DE NAISSANCE	RC (y compris APC) ou MS (1)	ACADÉMIE D'ORIGINE	POSITION (2)	RANG DE VŒU FORMULÉ PAR L'INTÉRESSÉ(E) (3)

N.B. : 1 tableau par section

(1) Porter la mention RC ou MS :

RC : rapprochement de conjoints

MS : mutation simultanée

(2) Activité, disponibilité, détachement.

(3) 1 à 5 en fonction des vœux exprimés

À retourner à l'administration centrale - Sous-direction de la gestion des carrières - DGRH B2-2
avant le : 9 février 2023

Fait à le

Personnels

Mobilité

Personnels enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2023

NOR : MENH2229953N

note de service du 20-10-2022

MENJ - DGRH B2-1

Texte adressé aux recteurs et aux rectrices d'académie ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale

Texte abrogé : note de service du 25-10-2021 (NOR MENH2131271N)

Le mouvement interdépartemental des enseignants du 1er degré au titre de 2023 et le mouvement des postes à profil (POP) 1er degré sont organisés selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité en date du 25 octobre 2021.

Des informations générales relatives aux opérations de mobilité interdépartementale et au mouvement POP sont mises en ligne sur le site Internet du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse :

www.education.gouv.fr, rubrique « Mutation des personnels enseignants du premier degré »

(<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>).

La présente note de service vise à préciser les éléments de calendrier propres à la campagne de mobilité en vue de la rentrée scolaire 2023 et à en présenter les nouveautés. Elle est suivie d'une annexe.

1. Les opérations de mobilité interdépartementale

1.1. Le calendrier du mouvement interdépartemental au titre de 2023

1.2. Les pièces justificatives et les formulaires à transmettre

1.3. Les dispositifs d'accompagnement et d'information

1.4. Précision relative à la fusion des académies de Caen et Rouen

1.5. Situation des enseignants détenant la certification « français langue seconde » et mutés à Mayotte à ce titre

1.6. Procédure d'accès par Internet au système d'information et d'aide aux mutations (Siam)

2. Le mouvement sur postes à profil (POP)

2.1. Le calendrier du mouvement POP au titre de 2023

2.2. Procédure d'accès par Internet à l'outil de saisie des candidatures : Colibris

Annexes relatives aux pièces justificatives

1. Les opérations de mobilité interdépartementale

1.1. Le calendrier du mouvement interdépartemental au titre de 2023

Dates	Opérations
Formulation des demandes et accompagnement des agents	
Lundi 14 novembre 2022	Ouverture de la plateforme ministérielle Info mobilité accessible entre 9 h 30 et 19 h au 01.55.55.44.44
Mercredi 16 novembre 2022 à 12 heures (heure métropole)	Ouverture de l'application Siam permettant aux enseignants de saisir leurs vœux de mutation interdépartementale
Mercredi 7 décembre 2022 à 12 heures (heure métropole)	Fin de la saisie des vœux de mutations sur l'application Siam et fermeture de la plateforme ministérielle Info mobilité
Confirmation des demandes et transmission des pièces justificatives	

À compter du Jeudi 8 décembre 2022	Transmission à chaque enseignant des confirmations de demande de changement de département sur leur boîte électronique I-Prof par les services départementaux
Mercredi 14 décembre 2022 au plus tard	Date limite d'envoi par les enseignants de leur confirmation de demande de changement de département et des pièces justificatives aux directions des services départementaux de l'éducation nationale (cachet de la Poste faisant foi)
<p>⚠ L'absence de transmission de la confirmation de demande au 14 décembre 2022 entraînera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement du candidat.</p>	
Demandes de modification et demandes tardives	
Lundi 16 janvier 2023 au plus tard	Date limite de réception par les services départementaux des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale
Phase de consultation des barèmes	
Mardi 17 janvier 2023	Affichage des barèmes dans Siam pour consultation par les enseignants
Du mardi 17 janvier au mardi 31 janvier 2023	Phase de sécurisation et examen par les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) des demandes de correction de barèmes formulées par les enseignants
Lundi 6 février 2023	Les barèmes sont arrêtés définitivement par chaque inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen). Ils ne sont plus susceptibles d'appel.
Demande d'annulation de participation	
Vendredi 10 février 2023 au plus tard	Date limite de réception par les services départementaux des demandes d'annulation de participation (cachet de la Poste faisant foi)
Résultats des opérations de mobilité interdépartementale	
Mardi 7 mars 2023	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation
<p>⚠ Les participants au mouvement recevront le mardi 7 mars 2023 les résultats de leur demande de mutation par messagerie I-Prof et le cas échéant par message sur leur téléphone portable.</p>	

1.2. Les pièces justificatives et formulaires à transmettre

Pièces justificatives

Dans le cadre de sa demande de mobilité interdépartementale, un enseignant peut se prévaloir de priorités légales ou réglementaires (cf. articles L. 512-19 à 20 du Code général de la fonction publique). Dans ce cas, à l'appui de la transmission de sa **confirmation de demande de changement de département**, il doit transmettre les **pièces justificatives** afférentes (cf. annexe 1) à sa direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de rattachement à l'adresse figurant sur le document de confirmation de mutation dont il aura été destinataire.

Il est précisé que les documents administratifs en langue étrangère doivent être traduits en français.

Il est rappelé que les pièces justificatives médicales doivent être transmises à l'attention du service médical de la DSDEN de rattachement uniquement par voie postale sous pli cacheté avec la mention « **confidentiel, secret médical** ».

Formulaires spécifiques

Un formulaire spécifique doit être renseigné par l'enseignant s'il se trouve dans l'une des quatre situations suivantes :

- s'il souhaite se prévaloir de la **reconnaissance du centre de ses intérêts matériels et moraux** (Cimm) dans un département d'outre-mer (ce document doit être joint à la confirmation de demande mutation avec les justificatifs correspondants) ;
- en cas de demande de **participation tardive au mouvement** pour les cas prévus par les lignes directrices de gestion ministérielles (avec une notice d'accompagnement) ;

- s'il souhaite solliciter une **modification de sa demande de mutation** ;
- s'il veut demander l'**annulation de sa participation au mouvement interdépartemental**.

Ces quatre formulaires, ainsi que la notice d'accompagnement pour compléter la demande tardive de participation au mouvement, sont disponibles sur le site www.education.gouv.fr, rubrique « Mutation des personnels enseignants du premier degré » (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>) et doivent, le cas échéant, être transmis à la DSDEN de rattachement dans les délais fixés.

1.3. Les dispositifs d'accompagnement et d'information

Afin de faciliter la démarche des enseignants du 1er degré dans leur projet de mobilité, plusieurs outils sont mis à leur disposition :

- **Un service d'aide et de conseil personnalisés** destiné à informer les enseignants et les conseiller à toutes les étapes du suivi de leur demande de mobilité.

Les candidats à une mutation interdépartementale ont accès du 14 novembre 2022 au 7 décembre 2022, via le numéro **01 55 55 44 44**, à une « **plateforme info-mobilité ministérielle** » chargée de leur apporter une aide individualisée dès le démarrage de leur projet de mobilité.

Après la fermeture des serveurs SIAM/I-Prof et de la plateforme info-mobilité ministérielle, le 7 décembre 2022, les enseignants peuvent s'adresser aux cellules téléphoniques départementales qui les informent sur le suivi de leur dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des barèmes.

- **Les sites départementaux et académiques** sur lesquels figurent différentes informations relatives à la mobilité des enseignants du 1er degré ainsi que le portail ministériel où sont notamment publiées les **lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité** : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Special6/MENH2131955X.htm>
- **Un comparateur de mobilité** qui permet à l'enseignant de **simuler son barème** et de connaître les pièces justificatives qui seront demandées lors de sa demande de mutation mais également **d'estimer, au regard des résultats des mutations de l'année précédente, ses possibilités d'obtenir une mutation** vers un autre département : <https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/>
- **Une foire aux questions** rassemblant les questions les plus fréquemment posées par les enseignants du 1er degré concernant la mobilité interdépartementale et les réponses apportées par l'administration : <https://www.education.gouv.fr/questions-reponses-sur-la-mutation-des-enseignants-du-premier-degre-325795>

Par ailleurs, les enseignants du 1er degré reçoivent également **des messages via leur messagerie I-Prof aux étapes importantes du calendrier**. Cet accompagnement est facilité dès lors que les candidats à une mutation communiquent, lors de la saisie des vœux, un numéro de téléphone portable. Ce dernier sera uniquement destiné à les informer rapidement du résultat de leur demande de mutation.

Il est rappelé qu'une mutation obtenue lors du mouvement interdépartemental ne saurait être remise en cause ni par la demande ou le renouvellement d'un congé parental émise par l'agent au cours de l'année scolaire, ni par la demande, l'obtention ou le renouvellement d'un congé lié à l'état de santé (congé de longue maladie - CLM, congé de longue durée - CLD, etc.).

1.4. Précision relative à la fusion des académies de Caen et Rouen

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité en date du 25 octobre 2021, et afin de prendre en compte les situations d'éloignement les plus critiques, un candidat au mouvement interdépartemental bénéficiant de la bonification au titre des années de séparation de son conjoint peut se voir accorder une majoration forfaitaire dès lors qu'il exerce son activité professionnelle dans un département d'une **académie non limitrophe** de celle de son conjoint.

Au regard de la fusion des académies de Caen et Rouen, il est précisé qu'à compter du mouvement interdépartemental 2023, l'octroi de la bonification complémentaire liée à l'éloignement du conjoint s'appréciera désormais en fonction du périmètre de la nouvelle académie de Normandie.

1.5. Situation des enseignants détenant la certification « français langue seconde » et mutés à Mayotte à ce titre

Les personnels enseignants du 1er degré détenant la certification « français langue seconde » et ayant obtenu à **ce titre** une mutation au sein du département de Mayotte peuvent, conformément aux notes de service annuelles afférentes à ce dispositif, bénéficier :

- d'un droit de retour dans leur département d'origine ;
- d'une priorité absolue pour le département qu'ils souhaitent rejoindre, **sous réserve d'avoir exercé à Mayotte pendant au moins quatre années**.

Les enseignants qui remplissent les conditions pour bénéficier de l'une de ces deux options et qui souhaitent la mettre en œuvre pour la rentrée scolaire 2023 sont invités à participer aux opérations de mobilité interdépartementales 2023.

1.6. Procédure d'accès par Internet au système d'information et d'aide aux mutations (Siam)

L'accès à Siam, outil permettant de formuler les vœux de mutation interdépartementale, peut se faire de tout

poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- se rendre sur l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;
- cliquer sur l'académie d'affectation présentée sur la carte de France ;
- s'authentifier en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe qu'il utilise habituellement pour se connecter à I-Prof, puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion » ;

Attention : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il devra continuer à utiliser ce nouveau mot de passe pour de nouvelles connexions.

Ensuite, l'enseignant doit cliquer sur l'icône « I-Prof » pour accéder aux différents services proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.

Enfin, il doit cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « Siam » pour accéder à l'application Siam premier degré.

Cette application permet, en particulier, à l'enseignant de saisir ses vœux de mutation et de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

*Attention : L'enseignant ayant initié une demande de mutation par Siam recevra son accusé de réception **uniquement** dans sa boîte I-Prof. Les candidats seront informés de cette modalité.*

2. Le mouvement sur postes à profil (POP)

L'expérimentation d'un mouvement interdépartemental sur postes à profil initiée en 2022 est reconduite en 2023.

Ce dispositif, appelé mouvement POP, est organisé par les directeurs et les directrices académiques des services de l'éducation nationale en parallèle des opérations de mobilité interdépartementale. Ce mouvement a pour objectif de répondre à des besoins spécifiques que connaissent des établissements et des écoles : besoins liés aux caractéristiques territoriales, au projet d'établissement, à la coordination d'équipe, etc., qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier : par exemple ruralité, isolement géographique (montagne, îles), enseignement particulier (Rep+).

Ce dispositif de mouvement hors barème permet de pourvoir des **postes à forts enjeux** par des enseignants issus de tout département (y compris du département où est proposé le poste). Le calibrage du mouvement interdépartemental tient compte des résultats du mouvement POP.

L'acceptation d'un poste dans le cadre du mouvement POP est définitive. Elle ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité.

Il est rappelé que l'acceptation par le candidat retenu d'un poste dans le cadre du mouvement POP vaut automatiquement demande d'annulation de participation au mouvement interdépartemental, le cas échéant.

2.1. Le calendrier du mouvement POP au titre de 2023

Dates	Opérations
Formulation des demandes et accompagnement des agents	
Lundi 14 novembre 2022	Ouverture de la plateforme ministérielle Info mobilité , accessible entre 9 h 30 et 19 h au 01.55.55.44.44
Mercredi 16 novembre 2022 à 12 heures (heure métropole)	Date de l'ouverture de l'application Colibris permettant aux enseignants de formuler leurs vœux dans le cadre du mouvement POP
Lundi 28 novembre 2022 à 12 heures (heure métropole)	Fin de la saisie des vœux de mutations sur l'application Colibris
Mercredi 7 décembre 2022 à 12 heures (heure métropole)	Fermeture de la plateforme ministérielle Info mobilité
Instruction des candidatures par les services départementaux et résultats	
À compter du lundi 28 novembre 2022	Instruction des dossiers de candidature par les services départementaux et organisation des entretiens avec les candidats
Courant janvier 2023	Communication des résultats

Les informations relatives aux dates et aux modalités d'acceptation des postes par les candidats seront disponibles sur le portail ministériel.

<https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>

2.2. Procédure d'accès par Internet à l'outil de saisie des candidatures : Colibris

L'accès à Colibris peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes. Pour se connecter, l'enseignant doit :

- se rendre sur l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;
- cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- s'authentifier en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion » ;

Attention : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à utiliser ce nouveau mot de passe pour de nouvelles connexions.

Ensuite, il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.

Enfin, il doit cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « Siam » pour accéder à l'application Siam premier degré. Dans cette rubrique, l'enseignant doit sélectionner la rubrique « **Mouvement POP** » afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : **Colibris**.

Cette application permet à l'enseignant de candidater sur un ou plusieurs postes proposés au mouvement POP et de suivre l'avancée du traitement de sa demande. L'enseignant doit saisir **une nouvelle demande pour chaque poste** sur lequel il veut postuler.

Les enseignants dont la candidature est retenue pour un entretien en seront informés via l'outil Colibris et/ou par courriel ; la suite donnée à leur demande sera communiquée selon les mêmes modalités.

Les enseignants ayant accepté un poste au mouvement POP seront ensuite destinataires d'un Exeat de leur département d'origine et d'un Ineat du département du poste obtenu, dans les conditions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles (annexe 1 - point 2.2.4).

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Annexe relative aux pièces justificatives

La liste des pièces justificatives présentée ci-dessous est extraite des lignes directrices de gestion ministérielle relatives à la mobilité en date du 15 octobre 2021.

Demande formulée au titre	Formulaire spécifique et/ou pièces justificatives	
	Situation familiale ou civile et prise en compte du ou des enfants	<ul style="list-style-type: none"> ■ photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ; ■ un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs ; ■ attestation de reconnaissance anticipée établie le 1er janvier n au plus tard, pour les agents non mariés ; ■ le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ; ■ certificat de grossesse délivré au plus tard le 1er janvier n.
Rapprochement de conjoints	Années de séparation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ■ attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ; ■ pour les personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice ; ■ attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ; ■ profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc. ■ chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les autoentrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration

		<p>récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récente, etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ suivi d'une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants.
Autorité parentale conjointe		<ul style="list-style-type: none"> ▪ photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ; ▪ décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ; ▪ pièce justificative concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe).
Handicap		<ul style="list-style-type: none"> ▪ la pièce attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) pour l'attribution de la bonification de 100 points ; ▪ tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée, pour l'attribution des 800 points.
Centre des intérêts matériels et moraux		<ul style="list-style-type: none"> ▪ formulaire de reconnaissance du CIMM figurant sur le portail ministériel https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498 accompagné des pièces justificatives évoquées sur le formulaire pour chaque critère d'appréciation dont l'enseignant souhaite se prévaloir. Ces critères ne sont ni exhaustifs ni nécessairement cumulatifs. Ils peuvent être complétés, le cas échéant, par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration.

Personnels

Tableaux d'avancement

Avancement à la hors-classe, à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports au titre de l'année 2023

NOR : MEND2227107N

note du 3-10-2022

MENJ - MSJOP - DE 2-2

Texte adressé aux inspecteurs et inspectrices de la jeunesse et des sports ; aux recteurs et rectrices d'académie chef-lieu de région académique ; aux directeurs et directrices des établissements publics du sport ; au chef du service de l'action administrative et des moyens ; aux autorités compétentes à l'égard des personnels détachés

Références : Code général de la fonction publique ; décret n° 2004-697 du 12-7-2004 modifié ; décret n° 2010-888 du 28-7-2010 modifié ; décret n° 2019-1265 du 29-11-2019 ; lignes directrices de gestion ministérielles publiées au BOENJS spécial n° 9 du 5-11-2020 ; arrêté du 28-01-2011

La présente note a pour objet de vous préciser les conditions statutaires pour l'inscription aux tableaux d'avancement à la hors-classe, à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports, au titre de l'année 2023, et la date prévisionnelle de publication des résultats.

Elle s'inscrit en complément des **lignes directrices de gestion ministérielles** relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques.

Les inspecteurs promouvables seront informés par leur supérieur hiérarchique de proximité.

I. Conditions d'inscription aux tableaux d'avancement à la hors-classe, à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports

1. Accès à la hors-classe

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe les inspecteurs de la jeunesse et des sports qui, **au 31 décembre 2023, ont au moins atteint le 6e échelon** du grade d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

2. Accès à la classe exceptionnelle

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle les inspecteurs de la jeunesse et des sports hors classe remplissant les **deux conditions suivantes au 31 décembre 2023** :

- justifier d'au moins **un an d'ancienneté au 4e échelon de la hors-classe** ;

ET

- avoir exercé en qualité d'inspecteur de la jeunesse et des sports titulaire dans **au moins deux affectations ou fonctions**. Pour être prise en compte, chaque affectation ou fonction doit avoir une durée au moins égale à deux ans.

3. Accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement à l'échelon spécial les inspecteurs de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle qui justifient d'une ancienneté minimale de **trois années dans le 4e échelon de la classe exceptionnelle au 31 décembre 2023**.

II. Établissement des tableaux d'avancement et publication des résultats

La publication des résultats se fera via la parution des tableaux d'avancement au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (BOENJS) courant mars 2023.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour la ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, et par délégation,
Le directeur de l'encadrement, secrétaire général adjoint,
Pierre Moya

Mouvement du personnel

Nomination

Désignation à l'Institut des hautes études pour la science et la technologie

NOR : ESRS2229440A

arrêté du 13-10-2022

MESR - MENJ - DGRI SPFCO B2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 13 octobre 2022, il est conféré le titre d'ancien auditeur de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie aux personnalités citées ci-dessous :

- Laurianne Abriat, déléguée générale adjointe, Haut comité français pour la résilience nationale (HCFRN) ;
- Yannick Autret, chargé de mission recherche, transport, énergie et environnement, ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- Madame Pascale Bayle-Guillemaud, directrice de l'Institut de recherche interdisciplinaire de Grenoble (CEA/DRF/IRIG), Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ;
- Marie-France Benassy, responsable programme transverse HSE, direction recherche et développement, TotalEnergies ;
- Monica Branco Forte, directrice des affaires financières, Samusocial de Paris ;
- Hélène Bréard, directrice de Les petits débrouillards grand ouest, association Les petits débrouillards ;
- Pauline Capus, déléguée générale, association française des pôles de compétitivité ;
- Armelle Carnet, directrice adjointe responsabilité sociétale et environnementale, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae) ;
- Philippe Chamaret, directeur, Institut éco-citoyen pour la connaissance des pollutions ;
- Isabelle Cohen, chargée de recherche, Centre national de la recherche scientifique (CNRS), membre élue au bureau national Sgen-CFDT recherche EPST ;
- Madame Haichau Cournede Tran, *marketing manager*, direction marketing et développement, Air liquide ;
- Jean-Charles Damery, chef de projet Lisa (Laser Interferometer Space Antenna), Centre national des études spatiales (Cnes) ;
- Clément Delvigne, psychologue consultant indépendant ;
- Xavier Drouet, fondateur, D-FI ;
- Brigitte Dubel, cheffe de projet innovation, AG2R La Mondiale ;
- Thomas Ernst, directeur scientifique du Leti, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ;
- Christelle Falcioni, directrice de cabinet du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation Auvergne-Rhône-Alpes, ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ;
- Arnaud Farge, proviseur, lycée des métiers Henri Becquerel, ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ;
- Patricia Fernandes, cheffe d'établissement, collèges REP+, ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ;
- Monsieur Frédéric Forain, chef de la division criminalistique, ingénierie et numérique, Institut de recherche criminelle de la Gendarmerie nationale, Gendarmerie nationale ;
- Monsieur Emmanuel Gardinetti, chef du département expertise et technologies de défense, responsable innovation domaine terrestre et responsable scientifique hommes et systèmes, Agence de l'innovation de défense, ministère des Armées ;
- Catherine Gourlay-Francé, directrice adjointe de l'évaluation des produits réglementés, Anses ;
- Sophie Huet, responsable d'investissement, Banque des territoires, Caisse des dépôts et consignations ;
- Sabine Hug, chargée de programmation, Universcience ;
- Monsieur Frédéric Huynh, directeur de l'IR Data Terra, Institut de recherche pour le développement (IRD) ;
- Valérie Isabelle, directrice du développement rural et de la pêche, Agence de services et de paiement ;
- Séverine Jouanneau, déléguée générale, pôle de compétitivité Tenerrdis ;
- Gilles Le Pluart, *senior system architect*, Thalès, Thalès DMS ;
- Chloé Lemeunier, directrice déléguée aux partenariats, en charge du centre numérique d'innovation sociale, Université Paris VIII - Vincennes Saint-Denis ;
- Damien Lenouvel, directeur, centre d'animation social et familial de Bischwiller ;
- Monsieur Pascal Maigné, chargé de mission prospective internationale et innovation, ministère de

l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

- Laurent Micouin, directeur, laboratoire de chimie et biochimie pharmacologiques et toxicologiques (UMR 8601), Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Mireille Moulin, directrice administrative adjointe, Institut des sciences de l'information et de leurs interactions, Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Roland Pellenq, directeur de recherche, Epidapo, Washington, Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Thomas Plisson, chef de projet études scientifiques et technologiques de base, direction des applications militaires, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ;
- Monsieur Frédéric Restagno, directeur de recherche CNRS, *Soft interfaces group*, laboratoire de physique des solides, université Paris-Saclay ;
- Olivier Rey, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, IGESR ;
- Jean-Paul Schütz, proviseur de lycée polyvalent, ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ;
- François Storrer, secrétaire général, Commission nationale d'évaluation (CNE), ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- Simione Jimmy Vakauliafa, directeur général, alliance 3C ;
- Anne-Lise Wicker, directrice générale de la faculté des Lettres, Sorbonne-Université.